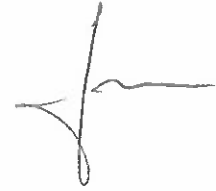


ARRÊTÉ N° 101 – 2026

ARRÊTÉ PORTANT DÉVIATION  
DE LA CIRCULATION ET  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT



Nous, Maire de la commune d'EMMERIN,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le déroulement de la Ducasse du 17 au 25 août 2026,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation ;

**ARRÊTONS :**

Article 1 - Durant la période du 17 au 25 août 2026, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit :

- rue Léon Gambetta, à partir des numéros 8 et 9, jusqu'à la place du Général De Gaulle,
- place du Général De Gaulle.

Tout véhicule restant stationné dans les rues et parkings ci-dessus fera l'objet d'une mise en fourrière.

Les frais de mise en fourrière seront à la charge exclusive des contrevenants.

Les emplacements ci-dessus seront entièrement réservés aux forains admis à s'installer.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation appropriée.

Article 3 – Les usagers, les riverains et les forains devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 – Les installations des forains seront implantées de telle sorte que les participants aux attractions ne soient pas sur la chaussée des rues utilisées.

Article 5 – Monsieur le Directeur du Service Technique de la Mairie d'EMMERIN et Madame la Lieutenant de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À EMMERIN, LE 29 JUIN 2026  
LE MAIRE,  
Joachim MARTELLIER

